

ANNEXE 2



**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 MARS 2026 à 17 h**

Salle des fêtes de la commune de SEGURET

Convocation envoyée le 24 mars 2026

Nombre de présents 36

Nombre de pouvoirs 1

Nombre de votants 37

Mis en ligne le 9 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 mars 2026 à 17h

Table des matières

1. Election du Président	3
2. Détermination du nombre de Vice-Présidents	3
3. Election des membres du Bureau	4
4. Lecture de la Charte de l'Elu Local	9
5. Questions diverses néant.....	10

Monsieur Jean-François PERILHOU en qualité de président sortant accueille l'assemblée et donne lecture de la composition du Conseil Communautaire. Celui-ci étant complet, il le déclare installé.

Madame MLYNARCZYK en qualité de doyenne de l'assemblée procède à l'appel des conseillers communautaires présents, indique le nom des absents et donne la liste des pouvoirs. Elle constate que le quorum est atteint, et déclare que la séance est ouverte

Elle poursuit et procède à la désignation du secrétaire de séance et des assesseurs au nombre de 2, à savoir

Secrétaire de séance Roger ROSSIN

Assesseurs Chantal MURE et Gérard RAINERI

1. Election du Président

La doyenne de séance invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Elle rappelle que, par transposition des règles applicables aux maires (articles L 5211-2 et L2122-7 du CGCT), le Président de l'EPCI est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle procède à un appel à Candidature au poste de Président

S'est déclaré candidat : Jean-François PERILHOU

RESULTATS :

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 33

Nombre de suffrages obtenus au 1^{er} tour : TRENTE TROIS

Avec une majorité absolue au 1^{er} tour, Monsieur Jean-François PERILHOU est proclamé Président et installé dans ses fonctions.

2. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Jean-François PERILHOU nouvellement élu rappelle l'article L 5211-10 du CGCT qui régit la fixation du nombre de Vice-Présidents et la composition du Bureau, et l'article 9 des statuts de la Communauté de communes :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents [...] soit 8 maximum pour notre EPCI.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 %, arrondi à l'entier inférieur, de son propre effectif et le nombre de quinze [...] soit 11 maximum pour notre EPCI.

Il est donc proposé de fixer à 10 (DIX) le nombre de Vice-Présidents.

DECIDE de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10 (DIX)

PRECISE que le bureau du conseil communautaire de la Communauté de communes Vaison Ventoux se composera de 19 membres, comme suit :

- Le Président
- 10 Vice-Présidents
- 8 autres membres du Bureau

Unanimité

3. Election des Vice-Présidents

Monsieur le Président propose de passer à l'élection des Vice-Présidents

Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur Roger ROSSIN se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs et nuls : 6

Suffrages exprimés : 31

Nombre de voix obtenues : TRENTE ET UNE

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, Monsieur Roger ROSSIN est proclamé 1^{er} Vice-Président et est installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Laurent ROBERT se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE SEPT

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Laurent ROBERT est proclamé 2^{ème} Vice-Président et est installé dans ses fonctions.

Election du 3ème Vice-Président

M Frédéric ROUX se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE SEPT

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Frédéric ROUX est proclamé 3^{ème} Vice-Président et est installé dans ses fonctions.

Election du 4ème Vice-Président

M Joël BOUFFIES se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 34

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE QUATRE

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Joël BOUFFIES est proclamé 4^{ème} Vice-Président et est installé dans ses fonctions.

Election du 5ème Vice-Président

Mme Marie-Claire MICHEL se déclare candidate.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 34

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE QUATRE

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, Mme Marie-Claire MICHEL est proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et est installée dans ses fonctions.

Election du 6ème Vice-Président

M Laurent DURAND se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE SEPT

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Laurent DURAND est proclamé 6^{ème} Vice-Président et est installé dans ses fonctions.

Election du 7ème Vice-Président

M Thierry THIBAUD se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 34

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE QUATRE

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Thierry THIBAUD est proclamé 7^{ème} Vice-Président et est installée dans ses fonctions.

Election du 8ème Vice-Président

M Gérard RAINERI se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 34

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE QUATRE

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Gérard RAINERI est proclamé 8^{ème} Vice-Président et est installé dans ses fonctions.

Election du 9ème Vice-Président

M Roger TRAPPO se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE SEPT

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Roger TRAPPO est proclamé 9^{ème} Vice-Présidente et est installé dans ses fonctions.

Election du 10ème Vice-Président

M Brice CRIQUILLION se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 36

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE SIX

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Brice CRIQUILLION est proclamé 10^{ème} Vice-Président et est installé dans ses fonctions.

4. Election des membres du Bureau

Monsieur le Président rappelle que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} autre membre du Bureau

Mme Florence BERTRAND se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 4
Suffrages exprimés : 33

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE TROIS

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, Mme Florence BERTRAND est proclamée élue au sein du Bureau et est installée dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} autre membre du Bureau

M Bernard CHARRASSE se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE SEPT

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Bernard CHARRASSE est proclamé élu au sein du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} autre membre du Bureau

Mme Corinne GONNY se déclare candidate.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 36

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE SIX

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, Mme Corinne GONNY est proclamée élue au sein du Bureau et est installée dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} autre membre du Bureau

M Jean-Pierre LARGUIER se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 10
Suffrages exprimés : 27

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : VINGT SEPT

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Jean-Pierre LARGUIER est proclamé élu au sein du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} autre membre du Bureau

M Eric MASSOT se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 7
Suffrages exprimés : 30

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Eric MASSOT est proclamé élu au sein du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} autre membre du Bureau

M Gérald MICHEL se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 2
Suffrages exprimés : 35

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE CINQ

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Gérald MICHEL est proclamé élu au sein du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Election du 7^{ème} autre membre du Bureau

M Alexandre ROUX se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 7
Suffrages exprimés : 30

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Alexandre ROUX est proclamé élu au sein du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Election du 8^{ème} autre membre du Bureau

M Gérald THELCIDE se déclare candidat.

Résultats du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs et nuls : 5
Suffrages exprimés : 32

Nombre de voix obtenues au 1^{er} tour : TRENTE DEUX

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M Gérald THELCIDE est proclamé élu au sein du Bureau et est installé dans ses fonctions.

5. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Jean-François PERILHOU procède alors à la lecture de la Charte de l'Elu Local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT):

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits l'article L.1111-14 du CGCT):

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

6. Questions diverses néant

Levée de la séance 19h30